

Règlement financier

• L'inscription

Frais de dossier

Des frais de dossier de 40 € sont dus lors de l'inscription, ces frais correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription. Ils sont acquis à l'établissement et ne sont pas remboursés en cas de désistement.

Avance sur scolarité

Le montant de l'avance sur scolarité de 400 € est exigible lors de la confirmation de l'inscription. Il est déduit de la contribution annuelle.

En cas de désistement par choix personnel de la famille, l'avance sur scolarité est conservée par l'établissement. Elle ne peut être remboursée qu'en cas de désistement pour cas de force majeure et sur justificatif.

• La réinscription

Au moment de la réinscription, une avance sur scolarité de 400 € est demandée aux familles. Elle est déduite de la contribution annuelle des familles.

Elle ne peut être remboursée qu'en cas de désistement pour cas de force majeure et sur justificatif. En cas de désistement par choix personnel de la famille, le montant de l'avance sur scolarité est conservé par l'établissement.

• La contribution des familles

Le montant annuel de la contribution des familles est payable :

- Soit mensuellement par prélèvement automatique sur 9 mois (le prélèvement est fait le 8 de chaque mois), selon facture annuelle (début octobre)
- Soit en trois fois, à réception de chaque appel (début octobre, début janvier, début avril) selon facture annuelle envoyée début octobre
- Soit en une seule fois, à réception de la facture (début octobre)

Si vous optez pour le prélèvement mensuel, vous serez notifié de votre prélèvement 5 jours avant la date de votre règlement conformément à la nouvelle réglementation européenne.

Les familles pourront collaborer grâce à une contribution solidarité à l'aide financière des familles en difficulté. Le montant de participation est au libre choix de chacun.

Sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive, tout trimestre commencé est dû entièrement.

En cas de difficulté financière, il est possible de constituer un dossier de demande d'aide auprès du service comptable.

• Demi-pension LYCEE

Le tarif de la demi-pension est fixé forfaitairement et payable sur facture annuelle.

Ce tarif représente les frais fixes de fonctionnement auxquels s'ajoute le prix de la denrée alimentaire.

Le tarif pour une formule au self est identique au tarif pour une formule à la cafétéria.

Les changements de statut ne sont possibles qu'à partir du 6 janvier 2020 et à partir du 30 mars 2020.

La famille doit en faire la demande par écrit directement auprès du service comptable avant les vacances de Noël et avant le 18 mars.

En cas d'absence prolongée pour maladie, d'une durée supérieure à 15 jours consécutifs, dûment constatée par certificat médical, ou en cas de déménagement, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension sont remboursées, à compter du premier jour où est reçue la demande écrite de la famille. En cas d'exclusion définitive, le remboursement intervient à compter du premier jour qui suit celle-ci.

En cas de non-paiement d'une période due à son terme, l'établissement se réserve le droit de changer le statut de l'élève pour la période suivante.

• Sorties et voyages scolaires

Durant l'année scolaire, des sorties ou voyages pédagogiques obligatoires sont organisés par l'équipe pédagogique. Une participation financière sera demandée aux familles.

• Impayés

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

En cas de non-paiement de la contribution des familles, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de prélèvement rejeté, les frais y afférant seront facturés.

• Détérioration de matériel par un élève

La détérioration de matériel par un élève peut donner lieu à un remboursement par la famille.